## 

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

\_\_\_\_\_

## <u>CIRCULATION – STATIONNEMENT – TEMPORAIRE</u> <u>1 RUE NEUVE</u> N°2024/248

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'Entreprise COULEUR FACADES,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux d'isolation de façade chez Monsieur CRESCI Patrick sise 5 Rue Neuve, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

## **ARRETE:**

ARTICLE 1°/- A compter du **Jeudi 04 Juillet 2024 et jusqu'au Jeudi 25 juillet 2024,** pour l'isolation de la façade de la maison de Mr CRESCI, réalisée par **l'entreprise COULEUR FACADES de MACON (71)**, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante devant le 5 Rue Neuve :

- Installation d'un échafaudage
- Empiétement sur la chaussée
- Circulation réglementée par panneaux
- Circulation interdite aux piétons
- Deux emplacements de stationnement réservés pour les véhicules de l'entreprise

<u>ARTICLE 2-</u> La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise COULEUR FACADES, chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3-</u> Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier de Police Municipale et l'entreprise COULEUR FACADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4-</u> Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le deux juillet deux mil vingt-quatre.

Rhône)

Le Maire Patrice VERCHERE

Jatica Jedu